



Registre de transparence de l'UE Id. No : 8900132344-29

AVIS DU CC EOS

Sur le risque du choke dans les eaux occidentales septentrionales de l'Europe après les dérogations

13 janvier 2025

1) Contexte

La question des stocks à quotas limitants a été identifiée par le Conseil consultatif des eaux occidentales septentrionales (CC EOS) et le groupe des États membres des eaux occidentales septentrionales (GEM EOS) comme un obstacle permanent à la mise en œuvre de l'obligation de Débarquement (OD). Le CC EOS a réalisé un travail considérable pour identifier les principaux stocks à quotas limitants et les mesures d'atténuation potentielles, en plus des mesures prévues à l'article 15 de la Politique Commune de la Pêche (PCP). Les points de vue du CC EOS ont été présentés chaque année depuis 2018, le dernier avis ayant été envoyé à la Commission le 9 décembre 2022.¹

Le CC EOS prend acte de l'adoption par la Commission d'un Acte délégué complétant le règlement (UE) 2019/472 du Parlement européen et du Conseil. Cet Acte délégué détaille les mesures de mise en œuvre de l'obligation de débarquement pour certaines pêcheries dans les eaux occidentales sur la période 2024-2027² en août. Cependant, le CC EOS soutient que le Plan de rejets ne permettra pas à lui seul d'atténuer pleinement les risques du choke identifiés pour les pêcheries en 2025. Même avec des mesures supplémentaires qui pourraient être incluses dans le règlement annuel sur les possibilités de pêche, les risques du choke demeurent pour de nombreux stocks, menaçant la fermeture anticipée de plusieurs pêcheries.

Lors de l'élaboration de cet avis pour 2025, les membres du CC EOS ont examiné la question de manière plus approfondie dans les groupes de travail régionaux et lors des sessions plénières. Les membres du CC EOS ont discuté des mises à jour de la feuille de calcul des "feux de signalisation" concernant l'étranglement, en tenant compte de l'avis du CIEM pour 2025 et de l'Acte délégué adopté par la Commission.

Après avoir été préparé par un groupe de discussion dédié, le présent document a été transmis au groupe de travail horizontal du CC EOS pour examen. L'avis a été approuvé par le Comité exécutif du CC EOS le 10 janvier 2025.

2) Remarques générales

Le CC EOS reconnaît que les mesures existantes dans le Plan de rejets pour 2024-2027 sont nécessaires et ont permis d'éviter des situations du choke dans le EOS.

¹ CC EOS 2022 : avis sur le risque du choke dans les eaux occidentales septentrionales de l'Europe après exemptions

² <https://webgate.ec.europa.eu/regdel/#/delegatedActs/2055?lang=en>



Toutefois, le CC EOS souhaite souligner et rappeler les **principaux défis de la mise en œuvre de la OD**, qui restent d'actualité comme suit :

- La mise en œuvre de TAC par espèce dans les pêcheries mixtes (par exemple, cabillaud, églefin, merlan 7b-k) et la couverture des espèces non ciblées (par exemple, plie 7hjk) ;
- Conseil zéro prise accessoire
- Stocks pour lesquels les États membres n'ont pas de quota mais dont les prises accessoires sont connues
- Stocks très appauvris dont le potentiel de reconstitution est faible en raison d'autres facteurs que l'effort de pêche, tels que le changement climatique (par exemple, le cabillaud de l'ouest de l'Écosse et de la mer Celtique) ;
- Manque de données, notamment sur les prises accessoires
- Conséquences involontaires des mesures de gestion, par exemple déplacement de l'effort ;
- Incongruité avec le règlement relatif aux mesures techniques, par exemple en ce qui concerne l'article 27 sur la composition des captures.

Le CC EOS se réfère à sa lettre envoyée à la Commission le 13 juin 2023³, identifiant plusieurs **scénarios où la mise en œuvre de l'obligation de débarquement est impraticable** et où le CC considère que des approches alternatives sont nécessaires. Le CC estime que l'initiative de la Commission de cette année sur l'évaluation de la PCP, y compris une révision de l'OD, est une bonne occasion de repenser une stratégie européenne en matière de rejets. Le CC EOS continue à s'engager avec la Commission et les EM de la zone EOS sur ces discussions. De même, les discussions en cours au Royaume-Uni concernant la réforme de la gestion des rejets, à la suite d'une consultation lancée en août 2023 à laquelle le CC EOS a apporté sa contribution⁴, constituent un autre élément important à prendre en compte dans ce débat, compte tenu de la nécessité d'une cohérence dans la gestion des pêches entre les eaux européennes et les eaux britanniques.

Les pêcheries démersales des eaux occidentales septentrionales sont très dynamiques, variables et de nature mixte. Des signaux clairs indiquent que l'écosystème est en train de se modifier en raison du changement climatique, ce qui entraîne des changements dans la distribution des espèces de poissons et une baisse du recrutement. Cela pourrait exacerber les risques du choke actuels et créer de nouvelles situations du choke qui n'avaient pas été prévues à l'origine.

Il est donc inévitable que les différents stocks aient des niveaux d'abondance divergents, ce qui entrave la gestion des pêches mixtes. Le CC EOS reconnaît que les TAC sont le moyen le plus direct de limiter la mortalité par pêche dans les pêcheries commerciales, mais un **principe de gestion des TAC par espèce dans les pêcheries mixtes peut être problématique**, en particulier lorsque les TAC pour les espèces incontournables restreignent les possibilités de pêche pour les espèces cibles. En effet, **l'avis de prise accessoire pour plusieurs stocks continue de poser des problèmes importants et une approche fondée sur les écosystèmes serait plus appropriée pour la gestion des pêches mixtes**.

Comme cela a déjà été mentionné dans les avis précédents du CC, il convient avant tout d'éviter les

³ [Lettre du CC EOS à la DG MARE sur les difficultés liées à l'obligation de débarquement](#)

⁴ [Réponse du CC EOS à la consultation publique britannique sur la réforme des rejets](#)



prises accessoires et, ensuite, de maximiser la capacité de survie. En outre, la fixation des **TAC à des niveaux permettant de tenir compte des prises accessoires inévitables reste essentielle pour faire face aux risques du choke des stocks, en particulier ceux pour lesquels un avis de capture zéro a été émis.**

Outre les considérations relatives à la fixation des possibilités de pêche, il reste évident que la mise en œuvre de la PCP dans un contexte de pêche mixte nécessite une combinaison de mesures de gestion, y compris une gestion spatiale et temporelle, des mesures techniques et des exemptions. Dans de nombreux cas, elle nécessite également une certaine flexibilité afin d'équilibrer les compromis socio-économiques à court et à long terme. Au cours de la période précédant la mise en œuvre complète de l'AL, des progrès significatifs ont été réalisés dans la compréhension des stocks à choke et plusieurs mesures ont été identifiées, notamment des modifications techniques des engins de pêche pour améliorer la sélectivité et des mesures d'évitement potentielles fondées sur des connaissances avancées de la répartition spatiale des stocks à choke et des prises accessoires. Le CC EOS recommande d'**évaluer l'efficacité des mesures actuellement en place** avant d'en introduire de nouvelles et d'accroître la complexité du système.

Le CC EOS souligne également les **défis socio-économiques auxquels le secteur de la pêche est confronté** pour se conformer à l'obligation de débarquement alors que les possibilités de pêche pour certains stocks diminuent. Les impacts financiers et pratiques sur les pêcheurs ne doivent pas être négligés. Il faut des politiques équilibrées qui soutiennent à la fois les objectifs environnementaux et les réalités économiques des communautés de pêcheurs. Si les mesures visant à accroître la sélectivité peuvent être bénéfiques pour l'environnement, elles sont souvent irréalisables sans le soutien financier nécessaire pour s'adapter à leur utilisation.

Il est important de reconnaître que l'atténuation des risques du choke pour certains stocks peut avoir des répercussions sur d'autres stocks. Dans certains cas, l'augmentation de la sélectivité entraîne une réduction des captures par unité d'effort, ce qui se traduit par une augmentation de l'effort nécessaire pour capturer le quota disponible. **L'impact du déplacement de l'effort de** pêche doit être pris en compte, car il peut avoir des répercussions sur d'autres stocks pour lesquels le risque du choke est actuellement faible. Il convient d'en tenir compte lors de la fixation des possibilités de pêche et d'autres mesures de gestion.

Certains stocks représentent un risque du choke élevé pour les différents États membres en raison d'un manque de quotas. Ce problème a été résolu par la mise en place, depuis 2019, d'un **système de mise en commun des échanges de quotas** pour les États membres ne disposant pas de quotas afin de couvrir les prises accessoires involontaires. Il s'agit d'un mécanisme important qu'il convient de maintenir.

3) Approche adoptée

Pour faciliter les discussions sur les problèmes du choke, le CC EOS a mis au point une feuille de calcul



qui indique la gravité des risques du choke potentiels d'une année sur l'autre.

Pour évaluer le risque du choke pour chaque stock à partir 1er janvier 2025, le tableur tient compte de 'avis du CIEM pour 2025, du retour d'information sur les résultats du Conseil des ministres de la pêche de décembre 2024 et exemptions incluses dans le Plan de rejets 2024-2027 concerné.

Chaque stock est classé comme présentant un risque "élevé", "modéré" ou "faible" :

- "Risque élevé" - les prises dépassent largement les possibilités de pêche actuelles et, même en appliquant tous les outils d'atténuation disponibles, il existe un risque élevé du choke pour plusieurs États membres.
- "Risque modéré" - les prises sont supérieures aux possibilités de pêche pour un ou plusieurs États membres et le risque du choke est important pour ces États membres, mais les outils d'atténuation peuvent potentiellement résoudre le problème.
- "Risque apparent faible ou nul" - les prises sont conformes aux possibilités de pêche et le risque du choke est faible ou il n'y a pas de risque apparent avec les outils d'atténuation disponibles.

Des mesures d'atténuation supplémentaires sont proposées pour réduire le risque du choke le cas échéant.

Comme pour l'analyse de l'étranglement précédente, il est important de noter que chaque fois qu'un stock est classé comme présentant un risque "modéré" ou "faible", ce stock peut présenter un "risque élevé" pour un État membre donné. Les stocks peuvent présenter des accessoires spécifiques à cet État membre qui ne peuvent pas être résolus immédiatement avec les outils disponibles ou l'État membre concerné est tributaire des échanges de quotas⁵ (c'est-à-dire dans les cas où un État membre n'a pas de quota pour une espèce mais a déclaré des prises). En outre, il convient de noter que le CC EOS estime que tous les stocks à haut risque ne peuvent pas être traités par la gestion des TAC et des quotas en combinaison avec les autres mesures (y compris celles mentionnées plus haut) et qu'ils devront être évalués afin d'éviter un arrêt obligatoire inutile des pêches.

4) Risque du choke dans les eaux occidentales septentrionales

Les informations présentées ci-dessous expliquent l'analyse du risque du choke effectuée par les membres du CC EOS à l'aide de la feuille de calcul des "feux de signalisation" de l'étranglement. La feuille de calcul est jointe en annexe au présent avis.

⁵ Voir page 4 de ce document mentionnant le système de mise en commun tel que décrit à l'article 8 du règlement sur les possibilités de pêche pour 2020.



- **Mer celtique**

Il y a 9 stocks à haut risque, 3 stocks à risque modéré et 3 stocks à faible risque.

| Risque élevé | |
|--------------|---|
| | <p>Le risque du choke pour l'églefin 7b-k reste élevé, en raison de la réduction de 44 % de l'avis relatif à l'églefin pour 2025, qui s'est traduite par une réduction de 23 % du TAC convenu lors des négociations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Cette situation risque de créer un grave décalage avec les mesures techniques en place, en particulier l'exigence de lignes de pêche surélevées, qui ne sera pas viable économiquement s'il n'y a pas suffisamment de TAC pour l'espèce cible, en l'occurrence l'Églefin. Cette question est décrite plus en détail dans le récent avis du CC EOS sur les mesures techniques dans la mer Celtique⁶. En outre, des anomalies ont été identifiées dans l'évaluation scientifique de ces dernières années, notamment en ce qui concerne les niveaux de recrutement. Il est essentiel que l'avis du CIEM tienne compte du recrutement de manière appropriée et en temps utile. La question relative à l'évaluation et à l'avis concernant l'Églefin 7b-k, y compris les rectangles 33E2 et 33E3 dans la division 7a, doit être traitée de toute urgence. Il convient d'en tenir compte lors de la fixation des TAC, étant donné qu'une part importante des prises de la division 7a fait partie du stock de la division 7b-k.</p> |
| | <p>Le risque du choke pour le merlan 7bc,e-k est élevé, sur la base de l'avis du CIEM préconisant un TAC nul pour le stock 7bc,e-k. En outre, l'exemption de minimis en place pour les chaluts de fond et les sennes ne couvre que la partie 7e du stock. Les améliorations de la sélectivité introduites pour 2020 peuvent aider, mais ne résoudront pas complètement le risque du choke. Des informations sur l'adoption par les navires des nouvelles mesures de sélectivité introduites en mer Celtique sont nécessaires pour évaluer leur impact sur le stock. Cela vaut également pour les mesures introduites par le Royaume-Uni à partir de septembre 2021 (panneau dans la partie ouest de la zone 7e et augmentation du maillage dans la partie est de la zone 7e). Par ailleurs, le CC EOS recommande que des travaux complémentaires soient menés pour mieux comprendre l'état des stocks en mer Celtique, en raison du changement climatique. Le CC EOS réitère les éventuels problèmes d'identité de stock entre le stock de la mer Celtique (7bc et 7e-k) et le stock de la mer du Nord qui comprend le 7d. Le CIEM considère actuellement que ces stocks de Merlan sont séparés par la frontière entre 7d et 7e. Les migrations entre ces stocks devraient être étudiées de manière plus approfondie et une analyse comparative des deux stocks devrait être programmée.</p> |

⁶ Avis du CC EOS sur les mesures techniques en mer Celtique ([lien](#))



| | |
|--|--|
| | <p>Avec une réduction de 72 % de l'avis scientifique, qui a été suivie par l'UE et le Royaume-Uni dans la fixation du TAC de 2025, le risque du choke pour la plie dans les zones 7f,g reste élevé, malgré l'exemption de survie en place. Le stock semble être beaucoup plus abondant lorsqu'il est observé en mer que ce qui a été identifié par le CIEM. Il est peu probable que le TAC actuel soit suffisant pour couvrir la totalité des prises accessoires. La distinction entre ce qui est observé en mer et ce qui est rapporté par les scientifiques doit faire l'objet d'un examen approfondi. Sans les exemptions en place, la pêche belge ne pourrait pas fonctionner de manière durable</p> |
| | <p>Le risque du choke pour la sole 7f,g reste élevé pour plusieurs EM, même si des exemptions ont été mises en place. Le décalage entre les observations des pêcheurs en mer et les avis scientifiques a été largement constaté de la même manière que pour la plie 7f,g pour ce stock également.</p> |
| | <p>Le risque du choke pour le cabillaud 7e-k reste élevé. L'influence que les conditions environnementales peuvent avoir sur ce stock est encore incertaine et doit faire l'objet d'un examen plus approfondi. Comme le mentionne l'avis du CC EOS sur les mesures techniques en mer Celtique, il est nécessaire de demander au CIEM une expertise approfondie sur les processus de recrutement du cabillaud en mer Celtique, afin d'évaluer la faisabilité de la reconstitution des stocks. Il est important que l'évaluation des stocks prenne en compte le réchauffement des océans et la question de savoir si l'habitat est toujours adapté au stock de cabillaud de la mer Celtique et, par conséquent, à la viabilité de la pêche à l'avenir. Des informations sur l'adoption par les navires des nouvelles mesures de sélectivité introduites en mer Celtique sont nécessaires pour évaluer leur impact sur le stock.</p> |
| | <p>Malgré les dérogations existantes qui sont absolument nécessaires, le risque du choke pour la sole 7h,j,k reste élevé. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour remédier aux limites des données, notamment en ce qui concerne l'aspect biologique de ce stock. Dans une lettre récente ⁽⁷⁾, le CC EOS a demandé que ce stock fasse l'objet d'une évaluation comparative visant à améliorer l'évaluation et à le faire passer de la catégorie 5 à la catégorie 6.</p> |
| | <p>Le risque du choke pour la plie 7h,j,k est devenu élevé en raison du très faible TAC convenu lors du Conseil de décembre et de l'activité accrue dans la zone, peut-être en raison de problèmes de déplacement.</p> |
| | <p>Le risque du choke pour le Lieu jaune dans les zones 6 et 7 reste élevé. L'avis de capture zéro, qui s'est traduit par une nouvelle diminution de 17 % du TAC pour 2025, crée une situation du choke grave pour tous les stocks capturés dans les pêcheries démersales mixtes de la mer Celtique, de la Manche, de la mer d'Irlande et de l'ouest de l'Écosse, ainsi que dans certaines pêcheries pélagiques où le lieu jaune peut constituer une prise</p> |

⁷ [Avis du CC EOS sur les stocks à privilégier pour les ateliers de référence du CIEM](#)



| | |
|--|---|
| | <p>accessoire. Un benchmark a été réalisé pour ce stock en 2023 (WKWEST) qui a donné lieu à une révision de la perception du stock. Cependant, le CC EOS note que, dans le cadre de l'avis, le CIEM recommande la réalisation de travaux complémentaires pour améliorer l'évaluation. Le CC EOS remet en question la qualité des données utilisées dans l'évaluation, qui sont basées sur très peu d'échantillons, un manque d'informations sur la structure de la population et la contribution de la pêche récréative aux captures globales. Nous apprécions le fait que le stock doive faire l'objet d'une nouvelle évaluation en 2025. Le CC EOS souhaite également réitérer une préoccupation précédemment exprimée concernant l'évaluation de ce stock sur une zone aussi étendue (zones 6 et 7). Le CC EOS se demande s'il s'agit en fait d'un seul stock et demande au CIEM d'examiner la dynamique du stock afin de déterminer s'il existe plusieurs stocks.</p> |
|--|---|

Risque moyen

| | |
|--|--|
| | <p>Le risque du choke pour les merlus 6 et 7 reste modéré. Le CC EOS note qu'à la suite du dernier point de référence, seules les femelles sont prises en compte lors de l'établissement des points de référence de la biomasse dans l'évaluation. Le CC EOS craint que ce ne soit pas la bonne façon de procéder.</p> |
| | <p>Le risque du choke pour le stock de Sanglier 6-8 a été classé comme modéré étant donné que la France n'a pas de quota pour ce stock. Le maintien de l'exemption de minimis pour les chaluts de fond dans les divisions CIEM 7b-c et 7f-k contribue à réduire le risque du choke dans certains cas. Les États membres peuvent recourir aux échanges de quotas lorsqu'ils ne disposent d'aucun quota pour ce stock. Par souci de cohérence, l'exemption devrait inclure la division CIEM 7e.</p> |

Risque faible

| | |
|--|---|
| | <p>Il est essentiel de maintenir l'exemption relative à la capacité de survie pour continuer à classer les mantres et les raies des zones 6 et 7 dans la catégorie des espèces à faible risque. Dans l'avis du CIEM pour les raies, le tampon de précaution de -20% est appliqué à certains stocks dont les données sont jugées insuffisantes. Le tampon de précaution a déjà été appliqué à ces stocks en 2018, c'est pourquoi l'avis depuis lors est de -20%. Un tampon de précaution devrait être appliqué une seule fois et non de manière répétée, ce qui finirait par réduire ces pêcheries à un avis de prise zéro.</p> |
| | <p>Le risque du choke est faible pour la baudroie à ventre noir et la baudroie blanche dans les zones 7 et 8.</p> |
| | <p>La Cardine franche dans la zone 7 continue de présenter un risque du choke apparent faible ou nul.</p> |



La langoustine continue de présenter un risque faible ou nul de devenir une espèce de stocks à quotas limitants ("choke"). Le risque est probablement plus élevé pour les navires irlandais ciblant la langoustine dans l'unité fonctionnelle 16. À cette fin, l'Irlande a mis en œuvre une fermeture saisonnière pour les navires irlandais en plus de la fermeture actuelle de l'UE en mai. La pêche irlandaise est désormais limitée à six mois afin d'optimiser l'utilisation des quotas.

- **Ouest de l'Écosse**

Il reste 2 stocks à haut risque du choke, 2 à risque modéré et 10 à faible risque.

Risque élevé

| | |
|--|--|
| | <p>Le cabillaud 6a reste un stock à haut risque. Le CC EOS est préoccupé par le risque potentiel du choke associé à la recommandation du CIEM en faveur d'une réduction importante des limites de capture du cabillaud. Cette recommandation a été traduite par le Conseil de décembre en une réduction de 20 % du TAC. L'avis du CIEM est basé sur hypothèses concernant le mélange de trois sous-stocks de cabillaud (sud, nord et viking) dans la mer du Nord et les eaux environnantes, les réductions les plus importantes visant à protéger le sous-stock sud, le plus faible. Toutefois, l'hypothèse d'un mélange uniforme entraîne des réductions proportionnelles injustifiées appliquées à tous les sous-stocks, y compris ceux qui se rétablissent bien. Il conviendrait d'envisager une autre approche consistant à gérer chaque sous-stock individuellement avec des TAC distincts, plutôt que d'appliquer une réduction générale.</p> |
| | <p>Le cabillaud de la zone 6b reste un stock à haut risque. Il est actuellement évalué comme un stock de catégorie 6 en raison du manque de données, le CIEM appliquant l'approche de précaution. Lors du Conseil de décembre, un TAC reconduit de 74 tonnes a été convenu, 18 tonnes étant allouées aux eaux de l'UE (-10 %). La collecte de données devrait être renforcée afin d'améliorer les connaissances sur le stock et de le faire passer à une évaluation de catégorie 3. Pour faire face au risque du choke, il convient de demander au CIEM de réexaminer la pertinence de l'application des avis relatifs aux stocks de catégorie 6 dans les situations où ces avis ne reflètent pas la réalité observée sur les lieux de pêche. D'autres approches de gestion devraient être envisagées pour ce stock et d'autres stocks se trouvant dans une situation similaire.</p> |

Risque moyen

| | |
|--|---|
| | <p>Pour l'Églefin dans la zone 6a, le risque du choke est passé à moyen à la suite d'une diminution de 5 % du TAC.</p> |
|--|---|



| | |
|--|---|
| | Le risque du choke pour les lingue 6 - 9, 12, 14, 3a, 4a reste modéré. Ces stocks sont à la fois complexes à gérer, car la plupart des pêcheries ne les ciblent pas et ils constituent principalement un problème de prises accessoires. |
|--|---|

| Risque faible | |
|---------------|--|
| | Le risque du choke pour le merlan 6a est devenu faible. La sélectivité a été améliorée et les prises de merlan inférieures à la TRCM sont désormais très faibles. Compte tenu de la différence inexplicable entre l'état des stocks de merlan 6a et de merlan de la mer du Nord, le CC EOS recommande que la zone de stock soit également revue pour le merlan de l'ouest de l'Écosse et de la mer du Nord. |
| | L'évolution positive du TAC signifie que le risque du choke pour la baudroie dans la zone 6 devient faible. |
| | Le risque du choke pour l'Églefin 6b devient faible, étant donné que le TAC pour 2025 a été augmenté de 150 %. L'absence d'accès à l'intérieur des 12 milles de Rockall pour les navires de l'UE peut réduire les débarquements et, partant, le risque du choke. Cela n'a d'incidence que sur l'Irlande, car aucun autre État membre n'a déclaré de prises d'Églefin dans la zone 6b. |
| | Avec le maintien des Exemptions de survie élevée, le risque du choke pour la langoustine devrait rester faible. |
| | La lingue bleue, le brochet 6a et 6b, le lieu noir 6a, la Cardine franche 6 et l'éperlan argenté 5b, 6a sont classés comme des stocks du choke à faible risque. |

- **Manche**

Il y a 4 stocks à risque du choke modéré et 7 stocks à risque du choke faible.

| Risque moyen | |
|--------------|--|
| | Pour le cabillaud 7d, l'étranglement est passé à moyen en raison d'une réduction de 20 % du TAC pour 2025. |
| | Compte tenu de l'exemption en vigueur, la sole de la zone 7d est classée comme une espèce à quotas limitants (" choke ") à risque modéré. Les taux élevés de rejets suscitent des inquiétudes : les travaux visant à améliorer la sélectivité devraient être prioritaires afin d'éviter la capture de poissons juvéniles. Il conviendrait d'envisager d'améliorer les connaissances sur le taux de survie des plus gros navires dans les zones qui dépassent la frange côtière. |
| | Pour la semelle en 7e, le risque du choke reste modéré même si les exemptions de minimis et de Capacité de survie sont en place. |



| | |
|--|--|
| | Le risque du choke est moyen pour la Limande sole en 7d. Si le TAC est suffisant, il est également transférable à la mer du Nord, ce qui peut créer des difficultés pour la flotte belge. |
|--|--|

| Risque faible | |
|---------------|---|
| | Le Merlan dans la zone 7d est considéré comme un stock à quotas limitants (" choke ") à faible risque. L'avis du CIEM prévoyant une nouvelle augmentation importante des prises s'est traduit par une augmentation de 46 % du TAC. L'utilisation du TAC reste faible. Le CC EOS a des doutes quant à la frontière apparemment nette entre ce stock et le stock de merlan de la mer Celtique, qui a fait l'objet d'un avis de capture zéro dans la zone 7bc, e-k au cours des deux dernières années, alors que l'avis concernant le merlan de la mer du Nord et de la zone 7d a été fortement augmenté. |
| | La Barbue 7d,e et la sorcière 7d ont été ajoutées à cette analyse à la suite de l'obligation d'alignement des TAC dans le cadre de l'accord de partenariat et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni et sont classées comme présentant un faible risque. |
| | Le risque du choke pour la plie dans les zones 7d et 7e est faible grâce au taux de survie élevé de l'Exemptions de survie élevée en place. |
| | Il est essentiel de maintenir l'exemption relative à la capacité de survie pour continuer à classer les raies de la zone 7d dans la catégorie "faible risque" , notamment en raison de l'avis scientifique négatif concernant certaines espèces de ce stock composite et à la lumière du transfert au Royaume-Uni de quotas fondés sur l'accord de concentration sur les thonidés. Dans l'avis du CIEM sur les raies, le tampon de précaution de -20% est appliqué à certains stocks dont les données sont jugées insuffisantes. Le tampon de précaution a déjà été appliqué à ces stocks en 2018, c'est pourquoi l'avis depuis lors est de -20%. Un tampon de précaution devrait être appliqué une seule fois et non de manière répétée, ce qui finirait par réduire ces pêcheries à un avis de prise zéro. |
| | Le sprat en 7d,e est considéré comme une espèce à faible risque. |

- **Mer d'Irlande**

Il y a 2 stocks à haut risque, 2 stocks à risque moyen et 2 stocks à faible risque.

Dans l'ensemble, le CC EOS considère que les mesures techniques sont le meilleur moyen d'éviter l'étranglement dans les pêcheries de la mer d'Irlande et recommande de poursuivre les travaux visant à améliorer les mesures techniques.



| Risque élevé | |
|--------------|--|
| | <p>Le cabillaud reste un stock à quotas limitants à haut risque ("choke") en 2025. Le CC EOS note que le stock de cabillaud en mer d'Irlande est resté à un niveau très bas pendant plus de 30 ans, avec de moins en moins de prises accessoires, ce qui réduit le risque du choke malgré l'avis de capture zéro. Ce déclin reflète des préoccupations plus larges, potentiellement liées au changement climatique, ce qui souligne la nécessité de revoir les points de référence pour l'évaluation des stocks. Le CC se demande comment la reconstitution pourrait avoir lieu s'il n'y a pas de stock actuellement. En tout état de cause, toute reconstitution ou migration de cabillaud dans la zone pourrait rapidement réintroduire un problème du choke, ce qui souligne l'importance de comprendre et de gérer les comportements migratoires et les facteurs environnementaux à l'origine de ces changements. En l'absence de frai actif ou de population résidente, les perspectives de reconstitution naturelle restent incertaines. Les informations sur les rejets restent très imprécises et des efforts accrus sont nécessaires pour améliorer la déclaration des rejets.</p> |
| | <p>Le merlan 7a reste un stock à haut risque. L'amélioration de la sélectivité pour les merlans juvéniles dans les pêcheries où les prises accessoires sont les plus importantes reste une priorité (pêcheries de <i>langoustines</i>). Le merlan de la mer d'Irlande est l'un des stocks sur lesquels on a le plus travaillé en ce qui concerne la sélectivité, mais les mesures introduites semblent avoir été inefficaces. Dans les avis du CIEM, les prises sont identifiées comme étant presque aussi élevées que la biomasse du stock, ce qui est discutable. Le CC EOS recommande également, compte tenu du nombre élevé de captures non désirées, que les débarquements inférieurs à la taille minimale soient commercialisés pour la consommation non humaine.</p> |

| Risque moyen | |
|--------------|---|
| | <p>Le risque du choke pour la sole 7a est moyen en raison de l'exemption de minimis en vigueur.</p> |
| | <p>Pour la plie, les Exemptions de survie élevée dans les pêcheries au chalut à perche et à la senne restent nécessaires, mais en raison d'une nouvelle réduction des TAC de 21 % et de 30 % pour l'UE en raison d'une approche dite "Top-Down", le risque du choke passe à moyen. Ce stock reste une prise accessoire sans pêche dirigée en mer d'Irlande, mais le TAC en 2025 ne sera pas suffisant pour couvrir les captures attendues.</p> |

| Risque faible | |
|---------------|---|
| | <p>Le risque du choke pour la langoustine en mer d'Irlande reste faible en 2025. Toutefois, il est important de tenir compte du fait que les captures de l'Irlande ont augmenté au cours des dernières années et qu'il convient d'être prudent, étant donné que l'avis concernant la <i>langoustine</i> dans</p> |



| | |
|--|---|
| | la sous-zone 7 prévoit une diminution de 12 % des débarquements dans l'ensemble des unités fonctionnelles. En particulier, le CIEM a recommandé une réduction de 14% des débarquements pour l'unité fonctionnelle 15, en raison d'une plus faible abondance observée. Le CC souligne qu'une vaste activité d'enquête liée au développement des énergies renouvelables offshore (ORE) a eu lieu en mer d'Irlande ces dernières années, mais que les impacts potentiels de ce travail d'enquête n'ont pas été évalués. Les pêcheurs ont rapporté des preuves anecdotiques d'une réduction significative des prises de <i>langoustines</i> pendant des périodes prolongées à la suite de ces études. Par conséquent, une évaluation de l'impact des activités de prospection passées devrait être réalisée avant d'entreprendre tout nouveau travail de prospection. |
| | Pour l'Églefin 7a , les mesures techniques introduites en 2022 devraient maintenir le risque du choke à un niveau faible . |

5) Prises accessoires de pélagiques dans les pêcheries démersales

Les prises accessoires d'espèces pélagiques telles que le hareng, le maquereau, le chinchard, le sanglier et la grande argentine dans les pêcheries démersales dans les EOS pourraient entraîner des problèmes du choke en 2025. Étant donné le manque de données précises sur ces captures, le CC EOS n'est pas en mesure d'évaluer si ces prises accessoires présentent un risque du choke important. Certains stocks bénéficient déjà d'exemptions qui peuvent partiellement résoudre toute situation du choke potentielle. Ces exemptions restent donc très importantes pour les pêcheries démersales. D'autres mesures pourraient être nécessaires pour certains stocks, mais compte tenu des différences dans les allocations de quotas et le niveau d'activité dans les différentes pêcheries démersales, il semble au CC EOS que le CSTEP et les États membres devraient être invités à évaluer si ces prises accessoires nécessitent d'autres mesures.